

Réapparition de la grippe aviaire en Europe: L'ALVA rappelle les mesures de prévention (13.11.2024)

Communiqué par : ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

Suite à la détection de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène en Allemagne, en Autriche et en France, l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (ALVA) rappelle que les mesures de biosécurité listées ci-dessous sont aujourd'hui plus que jamais d'application.

Mesures applicables pour tous les détenteurs de volaille:

- Notification obligatoire à un vétérinaire;
- Toute symptomatologie évoquant la grippe aviaire ou tout changement des paramètres de production (diminution de la consommation alimentaire et/ou de l'eau, diminution de la ponte, mortalité anormale) doit être signalée.
- Les règles de biosécurité sont à respecter scrupuleusement;
- L'abreuvement et le nourrissage des volailles doivent se faire à l'intérieur ou être protégés des contacts avec des oiseaux sauvages;
- L'eau utilisée pour abreuver les volailles ne peut pas provenir d'eaux de surface. Il est recommandé de réduire au maximum les contacts entre les volailles et l'environnement;
- L'ALVA recommande de protéger préventivement les volailles avec des parcours extérieurs avec des filets afin d'éviter autant que possible le contact avec les oiseaux sauvages;
- Toute importation de volaille doit se faire sous couvert d'un certificat sanitaire (TRACES) émis par un vétérinaire officiel du pays de provenance. Cette obligation est aussi valable en cas d'achat de volaille sur un marché.

Tout au long de l'année 2024, aucune infection n'a été détectée au Grand-Duché, ni dans les élevages de volaille, ni chez des oiseaux sauvages. L'ALVA suit la situation de près et des mesures supplémentaires peuvent être prises à tout moment.

En cas de découverte d'un oiseau sauvage (oie, canard, cygne, rapace) mort ou malade ce dernier est à signaler à l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire (tél.: 247-82539, e-mail: info@alva.etat.lu).

L'ALVA saisit l'opportunité pour rappeler que tout détenteur de volailles doit faire enregistrer son établissement auprès de l'Administration luxembourgeoise vétérinaire et alimentaire et que la consommation d'œufs et de viande de volaille est sans danger pour la santé humaine.